



Note d'information – Comités d'enquête

CONTEXTE

Les comités d'enquête sont des enquêtes administratives qui peuvent être menées de manière conjointe par la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et le Service correctionnel du Canada (SCC) lorsqu'un délinquant qui avait obtenu de la CLCC une libération conditionnelle ou, dans des circonstances exceptionnelles, une libération d'office est accusé d'une infraction grave, et qu'un examen préliminaire du dossier permet de remettre en question le respect des lois et des politiques de la CLCC.

Il permet un examen approfondi des mesures prises par la CLCC. Un comité d'enquête vise à cerner les préoccupations systémiques ou propres à un cas, comme le besoin d'obtenir de l'information complète et de qualité, la formation sur l'évaluation des risques et le respect de la loi, des politiques et des procédures.

En novembre 1992, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* est entrée en vigueur avec une disposition au paragraphe 152(4) autorisant le président de la CLCC à ordonner des enquêtes sur ses activités et indiquant que les articles 7 à 13 de la *Loi sur les enquêtes* s'appliquaient à de telles enquêtes.

[Caviardé]

Messages clés

- Le comité mixte d'enquête est présentement en cours; il s'agit du premier depuis 2012.
- Les résultats de certains comités d'enquête ont mené la CLCC à changer ses politiques, à actualiser la formation offerte aux commissaires, à améliorer ses procédures et à moderniser ses processus.
- Les enquêtes sont de nature administrative; elles ne sont pas des enquêtes criminelles sur l'incident. Par conséquent, elles ne visent pas à blâmer ceux qui ont accompli leurs tâches de bonne foi, mais plutôt à analyser les conclusions et les recommandations et à apporter des modifications aux politiques et aux programmes de formations en vue de réduire la probabilité que de tels incidents se reproduisent.

Annexe A – [Caviardé]

[Caviardé]

Préparée par : Secrétariat des commissaires